

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2023-203

Enseignement supérieur

Technopole Diderot  
1 rue Charbillot  
Commune de Roanne

Convention d'occupation temporaire  
du domaine public  
du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2026  
avec l'ITECH

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	16 JUIN 2023
Publié	

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Enseignement supérieur, recherche et formation » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative au catalogue des tarifs 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023 approuvant la convention triennale de partenariat, d'objectifs et de subventionnement pour 2023-2026 à l'ITECH ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Technopole Diderot situé 1 rue Charbillot à Roanne, qui abrite des activités se rapportant à l'enseignement supérieur, service public ;

Considérant que l'ITECH a sollicité Roannais Agglomération pour poursuivre l'occupation d'une partie du Technopole Diderot pour les besoins de son école d'ingénieurs ;

Considérant qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de locaux avec l'ITECH ;

**DECIDE**

- D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'INSTITUT TEXTILE ET CHIMIQUE DE LYON, par abréviation ITECH, école d'enseignement supérieur de statut privé associatif, ayant son siège 87 chemin des Mouilles 69130 ECULLY ;
- De préciser que la convention d'occupation temporaire du domaine public concerne l'occupation des locaux situés dans l'extension en briques du bâtiment principal, d'une surface totale de 1 805 m<sup>2</sup>, au sein du Technopole Diderot, 1 rue Charbillot à ROANNE ;

- De dire que cette occupation est consentie exclusivement pour son activité d'enseignement supérieur ;
- De fixer la durée de cette occupation du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2026 inclus ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit ;
- De préciser que l'occupant sera redevable des charges locatives comprenant notamment les fluides, les contrôles et vérifications obligatoires, le nettoyage, les abonnements et consommations de téléphone, les frais postaux.

*Par délégation du Conseil communautaire  
pour le Président et par subdélégation,*

**Eric PEYRON**

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

